



Assemblée générale

Distr. limitée
2 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Points 20 et 79 de l'ordre du jour

Développement durable

Les océans et le droit de la mer

Australie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Cabo Verde, Cameroun, Colombie, Comores, Cuba, Dominique, Espagne, Estonie, Fidji, Géorgie, Grenade, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Maldives, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Samoa, Sénégal, Seychelles, Suède, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu et Vanuatu : projet de résolution révisé

Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012¹,

Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2014, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui adopte une série complète d'objectifs de développement durable et de cibles à caractère universel, ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement, sa détermination à œuvrer sans relâche à la mise en œuvre intégrale de ce programme d'ici à 2030, sa conviction que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable

¹ Résolution 66/288, annexe.



au développement durable, et sa volonté d'assurer le développement durable dans ses trois dimensions, économique, sociale et environnementale, de manière équilibrée et globale, entendant tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et réaffirmant sa volonté politique résolue de relever les défis du financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant qu'il faudra, pour atteindre les objectifs de développement durable, un partenariat mondial revitalisé et consolidé, rassemblant les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés, et prenant acte à cet égard de l'intérêt suscité par l'organisation de futures conférences ou manifestations de haut niveau qui complèteraient, sans les répéter, les efforts déployés et les activités menées pour mettre en œuvre l'objectif 14 et maintenir l'élan politique nécessaire à sa réalisation,

Reconnaissant le rôle central de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, et du forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu sous leurs auspices, ainsi que le rôle du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, et l'importance de la contribution de l'ensemble des institutions spécialisées, fonds et programmes concernés des Nations Unies dans la mise en œuvre de l'objectif 14,

1. *Décide* de convoquer une conférence de haut niveau pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 : « conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » qui se tiendra aux Fidji du 5 au 9 juin 2017, de manière à coïncider avec la Journée mondiale de l'océan, afin d'appuyer la réalisation de l'objectif 14;

2. *Décide également* que tous les coûts afférents à la Conférence et à son organisation seront financés par des ressources extrabudgétaires;

3. *Salue* l'offre généreuse faite par les Gouvernements fidjien et suédois d'accueillir la Conférence et d'en assumer les frais;

4. *Décide* d'examiner, d'ici à la fin de sa soixante-dixième session, les modalités de la Conférence, de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible;

5. *Exprime* son intention d'envisager activement de nouveaux moyens d'associer les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et d'autres acteurs, dans le but de faire évoluer l'objectif 14 et de soutenir sa mise en œuvre.